



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 52  
 Nb de membres votants : 56  
 (dont 4 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2023.03.27/28</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>4.1</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 mars 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires :** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAU, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Aude PARRET BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Sylvain ROUX représentant Jean-Louis MARQUANT, Mickaël PERROD représentant Yves NOEL,

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Arnaud DELIGEARD à Jean-François TOCANT, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER,

**Absents :** Pascal BAUDELLOT, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Christelle MARTINET SCHIRCH, Sylvain NAFFETAS, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Laurent TALON,

**Secrétaire de séance :** Isabelle MOULIN

**N° 28 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Règlement interne relatif aux congés annuels des agents communautaires**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 modifié permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 28 février 2023 ;

#### **Il est exposé :**

Les agents communautaires, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé annuel rémunéré.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de formaliser les règles et conditions d'acquisition et de prise des congés annuels et de présenter les procédures à suivre dans un règlement interne détaillé.



<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2023.03.27/28</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>4.1</b>

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement fixant les règles et conditions d'acquisition et de prise des congés annuels annexé à la présente délibération,
- d'acter que ce règlement entrera en vigueur à compter de l'approbation de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
Publiée ou notifiée par voie électronique le  
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C  
Le Président,